

REPUBLIQUE FRANCAISE

RAPPORT N° 89

**CONSEIL DEPARTEMENTAL
DES BOUCHES-DU-RHONE**

REUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 9 Septembre 2016

SOUS LA PRESIDENCE DE MME MARTINE VASSAL

RAPPORTEUR(S) : MME MARTINE VASSAL

OBJET

Commune de Verquières - Acquisition de la maison Dalverny - Aide exceptionnelle à l'investissement 2016 - Réaffectation de subvention (FIVL 2015)

**Direction de la Vie Locale
Service des communes
1.39.52**

PRESENTATION

J'ai été saisie d'une demande de subvention départementale exceptionnelle formulée par la commune de Verquières concernant la réaffectation de la subvention exceptionnelle allouée à la Commission Permanente du 02 octobre 2015, pour le projet d'achat d'un immeuble à usage de restaurant, de chambres d'hôtes et d'habitation situé rue Pellegrin.

CONSISTANCE ET FINANCEMENT DU PROJET

Lors de la Commission Permanente du 02 octobre 2015, le Département a accordé une subvention de 295.000 € pour le projet d'achat d'un immeuble à usage de restaurant, de chambres d'hôtes et d'habitation situé rue Pellegrin estimé à 590.000 € HT.

La commune de Verquières a décidé d'annuler l'achat de l'immeuble de la rue Pellegrin du fait de son coût et souhaite que l'attribution de cette subvention soit réaffectée sur le projet d'acquisition de l'habitation Dalverny cadastrée A 375, sise 217 route de Cabannes quartier La Font.

Cette maison qui se situe à l'entrée du village, à proximité immédiate du nouvel espace public « la Magnaneraie » est stratégique pour le lancement de la seconde phase du projet de réaménagement de la route de Cabannes.

L'emprise de cet immeuble d'une superficie de 1.155 m² constitue en effet une réserve foncière unique pour la commune qui souhaite y développer un nouvel espace d'activités commerciales ou de services.

Ce futur aménagement sera étudié en vue de la revalorisation de l'entrée de ville d'une part mais aussi de la préservation du commerce et des services de proximité pour soutenir l'attractivité de ce village rural.

Le coût global de cette acquisition est estimé à 270.000 € HT.

La commune sollicite donc la réaffectation partielle de la subvention initialement prévue pour l'achat d'un immeuble à usage de restaurant, de chambres d'hôtes et d'habitation, au profit de l'acquisition du terrain Dalverny, soit un montant de 189.000 €.

Cette réaffectation entraîne le désengagement du reliquat de subvention non affecté soit 106.000 €, au titre de l'autorisation de programme 2015 – 10223S comme présenté en annexe 2.

PROPOSITIONS

Au bénéfice de ces précisions, je vous serais obligée de bien vouloir :

- Réaffecter la subvention allouée à la commune de Verquières, à titre exceptionnel, pour l'achat d'un immeuble rue Pellegrin au profit de l'acquisition de la Maison Dalverny, soit une subvention de 189.000 € sur une dépense subventionnable de 270.000 € HT, conformément au détail joint en annexe 1,
- approuver le désengagement consécutif, selon le détail indiqué en annexe 2,
- m'autoriser à signer avec la commune de Verquières, la convention de partenariat définissant les modalités de la participation financière du département, selon le modèle-type prévu à cet effet.

En cas de décision favorable de votre part, je vous propose :

- d'engager cette dépense au chapitre 204 du budget départemental, sur l'autorisation de programme 2015-10223S dont la dotation est suffisante,
- d'approuver le montant de la désaffectation, comme indiqué dans le tableau ci-après:

		Montant De l'AP En M52	Total affecté à ce jour en M52	Montant de la désaffectation
AP	2015 – 10223S	7.415.006 €	7.415.006 €	- 106.000 €
OPERATION	201510223			
Détail nouvelle affectation - IB	204-71-204141	253.440 €	253.440 €	0 €
	204-71-204142	7.161.566 €	7.161.566 €	- 106. 000€

Dernière Commission Permanente ayant voté une affectation concernant cette autorisation de programme : 11/12/2015.
Délibérations n° 189,190, 191, 192, 193 et 194.

Signé
La Présidente du Conseil Départemental

Martine VASSAL

